

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2019-033

Eure Normandie Numérique

Réunion du 16 octobre 2019

Objet : signature d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique

Le syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique a lancé, par avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juillet 2018 au BOAMP et le 12 juillet 2018 au JOUE, une procédure de publicité et de mise en concurrence portant sur l'attribution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de l'Eure.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Délégrant a désigné le groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione, Bouygues Energie & Services, Mirova SP5 et le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public Privé 2 – représenté par sa société de gestion Mirova – comme attributaire de la Convention de DSP.

Conformément à l'article 15 de la Convention de DSP, le Groupement a constitué une société ad hoc, le Délégataire, pour les besoins de l'exécution de la Convention de DSP. Il a notifié au Syndicat, le 3 juin 2019, la substitution du Délégataire dans les droits et obligations du Groupement nés de la Convention de DSP.

Eure Normandie Numérique et le délégataire ont souhaité faire évoluer les stipulations contractuelles relatives à la commercialisation du Réseau afin notamment d'aligner l'offre d'accès sur les dernières évolutions du cadre réglementaire défini par l'ARCEP et de répondre aux attentes et aux besoins des Usagers dudit Réseau.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante de passer un avenant n°1 qui aurait pour objet :

- De faire évoluer le catalogue de service, les contrats de services et la grille tarifaires de la convention ;
- De permettre au délégataire de proposer au délégant la mise en œuvre de mesures expérimentale de nature commerciale sur le réseau.

Concernant les mesures expérimentales, elles visent à introduire plus de souplesse dans le processus d'évolution du catalogue de services. En effet, aujourd'hui les délais de validation d'une évolution catalogue ne permettent pas de répondre :

- à des besoins d'agilité en matière d'offre technique très spécifique ;
- à des besoins de tester ensemble des nouveaux produits à délivrer aux clients Fournisseurs d'Accès Internet ou collectivité.

Chaque offre expérimentale fera l'objet d'un échange approfondie entre le délégataire et le SMO sur les détails de l'offre, la mise en œuvre, la durée de test. A l'issue du test et après analyse des effets de ladite mesure, une validation par le SMO devra être requise pour intégration au catalogue ou non.

S'agissant de l'économie du projet elle n'en est pas affectée dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation.

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 16 octobre 2019

objet : signature d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage concessif pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 invitant le Président du Comité Syndical à engager une négociation avec Orange, SFR Collectivités, Altitude Infrastructures/Uranie et Axione/Bouygues Energie & Services/FIDEPPP 2/Mirova SP5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du 5 avril 2019 exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire ;

Vu le projet de contrat portant délégation de service public et ses annexes ;

Vu la délibération 2019-018 du 5 avril portant sur le choix et l'attribution du délégataire de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature du contrat de délégation de service public en date du 3 juin 2019 ;

Vu la publication au JOUE et au BOAMP le 12 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant n°1 tel qu'exposé dans le présent rapport ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 16 octobre 2019 à l'Hôtel du Département à Evreux,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président du syndicat à signer ledit avenant n°1.

Nombre de voix pour :

➤ Collège EPCI : 23

➤ Collège Conseil Départemental : 21

➤ Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

➤ Collège EPCI : 0

➤ Collège Conseil Départemental : 0

➤ Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

➤ Collège EPCI : 0

➤ Collège Conseil Départemental : 0

➤ Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 16 octobre 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

